

Délibération 2026-15-CFVE

Séance du 24 septembre 2026

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la formation et de la vie étudiante

**Règlement des examens Diplôme d'université « Aménagements et Urgence Climatique »
Institut Société et Humanité.**

Le Conseil de la Formation et de la vie Étudiante de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil, bâtiment Watteau, le 24 septembre 2026 sur la convocation de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président et sous la présidence de monsieur Dorian Petit, Vice-président du conseil de la formation et de la vie étudiante ;

Le quorum étant atteint ;
Vu le code de l'éducation ;

Le conseil examine les dispositions le règlement des examens du diplôme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la formation adopte à la majorité des voix le règlement des examens selon le document annexé à la présente délibération.

**Pour : 17 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0**

Valenciennes, le 28 septembre 2026

Abdelhakim Artiba
Président



REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU DIPLOME D'UNIVERSITE

« AMENAGEMENTS ET URGENCE CLIMATIQUE »

(proposé au Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante du.... et au Conseil d'Administration du...)

Disposition liminaire : Le présent règlement reprend et applique les dispositions du règlement des études et examens en vigueur à l'Université Polytechnique Hauts de France et de l'Institut Sociétés et Humanités

Article 1 : Le Diplôme d'Université « Aménagements et urgence climatique » (ci-après dénommé DUAUC) est créé à la suite d'un accord de partenariat entre l'Université Polytechnique Hauts de France (ci-après dénommée UPHF) et les ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des Territoires, de la Transition énergétique et de la Mer, représentés notamment par le Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras-Valenciennes (ci-après dénommé CVRH).

Ce partenariat a été institué par la convention entre les parties ci-dessus désignées, en date du.....

Article 2 : Ce Diplôme d'Université est destiné aux agents des ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des Territoires, de la Transition énergétique et de la Mer souhaitant acquérir des compétences utiles à leurs missions professionnelles ainsi qu'aux personnes intégrant le dispositif Prépa Talent porté par le CVRH. Par exception et à titre complémentaire dans la limite des places restant disponibles, il est ouvert également à d'autres étudiants, déjà inscrits à l'UPHF ou qui candidatent à y entrer pour la première fois, ainsi qu'à des agents d'autres corps de l'État et aux agents de la fonction publique territoriale.

Article 3 : Les agents des ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des Territoires, de la Transition énergétique et de la Mer candidatant à la formation sont recrutés par le CVRH. Ils sont ensuite inscrits par l'UPHF, sous réserve que les droits d'inscription aient été acquittés par le CVRH. Les étudiants extérieurs aux dits ministères acquittent les droits d'inscription.

Article 4 : La formation s'organise sur deux semestres consécutifs. Elle vise à faire acquérir aux étudiants les compétences suivantes :

- Écouter (savoir reformuler, se mettre à la place de son interlocuteur, etc.) ;
- Hiérarchiser (répondre à la commande et savoir s'organiser, etc.) ;
- Communiquer (adapter son discours en fonction du public, créer un support adéquat, capacité à s'exprimer, etc.) ;
- Maîtriser les outils et méthodes d'analyse, de spatialisation et de représentation de données territoriales à différentes échelles ;
- Piloter des travaux de représentations graphique et cartographique pour la restitution synthétique de ces connaissances ;
- Prendre en compte les risques naturels ainsi que les enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans le cadre de l'élaboration, de la conduite et de l'évaluation de projets de territoire.

La formation comprend cinq modules d'enseignement, organisés et comprenant les Unités d'enseignement comme suit :

* **MODULE 1 : Gestion des ressources – constats**

L'objectif de ce module est de permettre aux étudiants de connaître et comprendre la situation présente des ressources, afin de les mettre en relation avec les impératifs de la transition écologique, tels que formulés dans le module 2.

Compétences attendues : Mobiliser et synthétiser les connaissances de l'écologie scientifique pour faire le lien entre les enjeux sociétaux et les questions d'urbanisme et d'aménagement

Volume horaire : 30 h CM (45 h éq. TD)

Unités d'enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD
La biodiversité	5h30	0
La Trame verte et bleue et les services écosystémiques	5h	0
L'eau (hydrogéologie, cycle de l'eau, pollution aquatique, planification des usages de l'eau)	13h	0
La gestion de l'énergie	3h30	0
Le cycle du Carbone	3 h	0

* MODULE 2 : Transition écologique

L'objectif du module est de permettre aux étudiants de pouvoir, à partir des acquis du module 1, comprendre les enjeux et la nature des éléments de la transition écologique à laquelle doivent faire face nos sociétés, et qu'ils auront à connaître au cours de leur carrière professionnelle.

Compétences attendues : Mobiliser et synthétiser les connaissances de l'écologie scientifique pour faire le lien entre les enjeux sociétaux et les questions d'urbanisme et d'aménagement ; analyser et comprendre les enjeux de la transition écologique en mobilisant les acquis fondamentaux.

Volume horaire : 30 h CM (45 h éq. TD)

Unités d'enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD
Le changement climatique (paléoclimats et évolutions, la part de la nature, l'anthropocène)	6h	0
Les nouveaux risques émergents (dont les coûts de l'inaction envers le risque climatique)	6h	0
La transition énergétique, Sobriété, efficacité et recours aux énergies renouvelables	6h	0
Capture et séquestration du carbone	6h	0
La transition agroalimentaire	6h	0

* MODULE 3 : Les stratégies de gestion des espaces

L'objectif de ce module est d'amener les étudiants à pouvoir déceler les évolutions indispensables, en remédiation au diagnostic posé dans les modules 1 et 2.

Compétences attendues :

- * Mobiliser les connaissances théoriques de l'organisation territoriale et de ses acteurs pour problématiser une situation territoriale dans une perspective d'action collective à différentes échelles temporelles et spatiales pour faire face aux conséquences du changement climatique.

- * Savoir faire le lien entre les enjeux sociétaux et les questions d'urbanisme et d'aménagement et appréhender l'intérêt de l'approche sociologique dans l'élaboration d'un projet urbain ou de territoire, son articulation avec les autres politiques publiques.

Volume horaire : 30 h CM (45 h éq. TD)

Unités d'enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD
Aménagement du territoire et stratégies d'aménagement face aux problèmes climatiques cet enseignement abordera autant la situation existante de l'aménagement (textes, organisation) que ses futures réorientations	6h	0
La prospective territoriale	6h	0
Stratégies de préservation et restauration des écosystèmes, de la biodiversité et de l'eau	6h	0
Les enjeux agricoles et alimentaires dans l'aménagement du territoire	6h	0
Politique de sobriété énergétique dans les transports	6h	0

* **MODULE 4 : La gestion des populations**

L'objectif de ce module est de permettre aux étudiants d'aborder le rapport de l'agent aux publics qui sont l'objet (la cible) des politiques publiques, et ce dans diverses dimensions, en fonction des évolutions présentées dans les modules 2 et 3.

Compétences attendues :

- * Mobiliser les connaissances théoriques de l'organisation territoriale et de ses acteurs pour problématiser une situation territoriale dans une perspective d'action collective à différentes échelles temporelles et spatiales pour faire face aux conséquences du changement climatique,

- * Savoir faire le lien entre les enjeux sociétaux et les questions d'urbanisme et d'aménagement et appréhender l'intérêt de l'approche sociologique dans l'élaboration d'un projet urbain ou de territoire, son articulation avec les autres politiques publiques,

- * Adapter leur posture pour favoriser l'écoute et l'engagement,

- * Mobiliser des outils d'intelligence collective pour lever les blocages.

Volume horaire : 24h CM (36 h éq. TD) et 4 h TD, soit 40 h éq. TD

Unités d'enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD
Conduite de projet	6h	4h
Communication (gestion des réseaux sociaux, communication institutionnelle...)	12h	0
Sociologie des populations face aux changements climatiques	6h	0

(dénî, refus, adaptation, comment associer la population aux politiques de transition climatique, etc.)		
---	--	--

* **MODULE 5 : La résilience territoriale**

L'objectif de ce module est de proposer aux étudiants des notions et exemples de résilience sur les territoires, afin de les mettre en capacité de concevoir des leviers d'action dans les aménagements, en vue d'anticiper, réagir et s'adapter face aux perturbations engendrées par le changement climatique.

Compétences attendues : Il s'agit d'être apte à concevoir et présenter des solutions pratiques en matière de transition écologique, à l'égard des décideurs publics, mais aussi des populations sur le terrain

Volume horaire : 21 h CM (31,5 h équ. TD) et 10 h TD, soit 41,5 h équ. TD

Unités d'enseignements	Volume horaire CM	Volume horaire TD
Nouveaux modèles économiques (raréfaction des ressources, économie verte, intégration du développement durable dans les process d'entreprise, etc.)	10h	00
Les Solutions fondées sur la Nature (SfN) apportent des réponses concrètes pour l'adaptation des territoires au changement climatique.	4h	00
Ateliers d'adaptation au changement climatique (atténuation / adaptation) ADAAC	3h	10h
Visite d'un éco-quartier		4h

Article 5 : L'assiduité à la totalité des heures d'enseignements est obligatoire. Toute absence doit être explicitée auprès du secrétariat pédagogique, dans les plus brefs délais, en fournissant les justificatifs nécessaires.

Trois absences injustifiées pendant l'année universitaire entraînent une interdiction pour l'étudiant(e) concerné(e) de se présenter à la première session d'examen à la fin de l'année universitaire. L'étudiant(e) est donc amené(e) à se présenter directement à la deuxième session d'examen.

Article 6 : L'évaluation permettant l'obtention du diplôme prend la forme d'un examen oral à l'issue du module 5. Cet examen consiste en le passage de chaque étudiant devant un jury composé de plusieurs intervenants des différents modules. L'épreuve se décompose en deux parties, comme suit :

- la première partie de l'épreuve consiste en un exposé, portant sur un sujet lié aux thématiques environnementales et d'urgence climatique.

Un sujet est attribué au candidat en début d'épreuve. Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation avant d'exposer le sujet devant le jury.

- la deuxième partie de l'épreuve débute sitôt la fin de la première partie. Elle consiste en une série de questions posées par les membres du jury.

Chaque module fait l'objet d'au moins une question, portant sur l'un au moins des enseignements constituant le

module.

Article 7 : A l'issue de chaque entretien oral avec un candidat, le jury détermine la notation de l'examen oral comme suit :

- le jury dans sa dimension collective attribue une note à l'exposé initial du candidat. La note est déterminée d'un commun accord par les membres du jury. En cas de désaccord, chaque membre du jury propose une note, dont la moyenne constitue alors la note de l'exposé.
 - le jury attribue ensuite une note portant sur le contenu de chaque module. La note est proposée par l'enseignant intervenant dans le module s'il est présent dans le jury. S'il est absent, chaque membre du jury présent propose une note, dont la moyenne constitue alors la note de la question.
- Cette note constitue la moyenne annuelle du module.

Article 8 : Chaque note est calculée sur 20 points.
Aucune note n'est éliminatoire.

Article 9 : Le calcul de la moyenne annuelle conditionnant l'obtention du diplôme s'effectue comme suit :

- La note de chaque module est coefficientée 1 pour le calcul de la moyenne des modules.
 - La moyenne des modules est coefficientée 1.
 - La note de l'exposé est coefficientée 2.
 - En tenant compte des coefficients, il est établi une moyenne entre la moyenne des modules et la note de l'exposé.
- Cette moyenne générale est la note du diplôme.

Article 10 : Pour chaque session d'examen, et après délibération, le jury déclare admis tout candidat ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

L'obtention de cette moyenne confère l'ensemble des 30 ECTS au candidat / à la candidate.

Une moyenne inférieure à 10 sur 20 ne confère aucun ECTS.

Article 11 : Le DUAUC comporte deux sessions d'examens :

- la première session débute quinze jours au moins après le dernier enseignement du module 5.
 - la deuxième session débute au moins quinze jours après la publication des résultats de la session 1.
- Tout candidat ajourné à l'issue de la session 1 est systématiquement convoqué en session 2.

Article 12 : Pour chaque session, le candidat absent à l'épreuve obtient la note de 00 sur 20.

Article 13 : Pour être admis avec la mention « Assez bien », un candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 12 sur 20.

Pour être admis avec la mention « Bien », un candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 14 sur 20.

Pour être admis avec la mention « Très Bien », un candidat doit obtenir une moyenne au moins égale à 16 sur 20.

Article 14 : Un candidat ajourné à l'issue de la première session doit repasser, lors de la deuxième session, l'intégralité de l'épreuve mentionnée à l'article 5, dans les mêmes formes qu'en première session. Aucune note de session 1 n'est reportée sur la session 2.

Article 15 : Un candidat ajourné à l'issue des deux sessions et qui obtient le droit de se réinscrire en DUAUC, ne conserve, lors de la seconde année d'étude en DU, aucune note de l'année antérieure.

Article 16 : A l'issue des délibérations de jury des première et seconde sessions d'examen, les résultats sont affichés dans les locaux de l'établissement. A compter de cet affichage, tout(e) étudiant(e) a droit à un entretien avec le président de jury ou son représentant délégué par lui. La demande d'entretien doit être formulée par courrier, dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date d'affichage.

Dans le cas où un étudiant, à l'issue de l'affichage des résultats et/ou d'un rendez-vous avec le président de jury ou son représentant délégué par lui, souhaite présenter un recours, il dispose à cet effet d'un délai maximal de deux mois à compter de la date d'affichage des résultats.

Ce recours prend d'abord la forme d'un recours gracieux auprès du président de jury, par un courrier adressé à celui-ci. Ce recours prend ensuite la forme d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Ces modalités sont affichées lors de la publication des résultats, en annexe du procès-verbal des délibérations du jury d'examen.